

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	22	<b>Présents</b>	16	<b>Votants</b>	21
--	----	-----------------	----	----------------	----

**Date de la convocation**

Le 22 mars 2019

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. HESS, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. FOURNIER, Mme MAILFERT, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

**Date d'affichage**

Le 1<sup>er</sup> avril 2019

Etaient excusés : M. GRIC, M. CHUARD, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER.

Etait absent : M. BASTIEN.

**Transmis à la Préfecture**

Le 1<sup>er</sup> avril 2019

M. GRBIC, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY et Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, Mme BARTHTELEMY, Mme MAUCOTEL, M. PINHO et Mme ROUGEAUX.

Mme NOEL a quitté la réunion à la DCM N° 2019-01-06 et a délégué son mandat à M. CIAPPELLONI.

Mme ROUGEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM N° 2019-01-01 – 7.1 – Compte administratif principal 2018**

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2018 qui se résume ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	2 289 922,76	1 937 566,50	-
Recettes	2 289 922,76	2 460 270,72	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	522 704,22	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	981 595,03	503 551,14	457 103,16
Recettes	981 595,03	387 164,33	181 000,00
Déficit	-	116 386,81	276 103,16
Excédent	-	-	-

**DCM N° 2019-01-02 – 7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2018 – Affection du résultat**

Sous la présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2018,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2018, qui se résume ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	26 851,71	26 851,71	-
Recettes	26 851,71	-	-
Déficit	-	26 851,71	-
Excédent	-	-	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté : 26 851,71 €

Résultat au 31.12.2018

0

Résultat reporté :

26 851,71 € prise en charge par le budget principal, conformément à la DCM N° 2018-06-04 du 7.12.2018 décidant la dissolution du budget « lotissement champ des Fèves Haut des Vaches ».

**DCM N° 2019-01-03 – 7.1 - Compte de gestion principal 2018**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion principal 2018 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM N° 2019-01-04 – 7.1 – Compte de gestion 2018 – Budget annexe lotissement « Champ des Fèves » - « Haut des Vaches »**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches » 2018, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM N° 2011-01-05 – 7.1 – Affectation du résultat 2018**

Le conseil municipal,

Vu la DCM N° 2019-02-01 approuvant le compte administratif 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de ..... 358 537,46 €
- Un excédent reporté de ..... 164 166,76 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 522 704,22 €

- Un déficit d'investissement de ..... 116 386,81 €
- Soit un besoin de financement de ..... 116 386,81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2018 : Excédent .....	522 704,22 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) .....	116 386,81 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent.....	406 317,41 €
Résultat reporté lotissement (001 Déficit .....	26 851,71 €
Résultat de clôture reporté en fonctionnement (002) Excédent	379 465,70 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit .....	116 386,81 €

**DCM N° 2019-01-06 – 7.2.1 - Vote des taux d'imposition**

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2019 des trois taxes directes locales N° 1259 COM,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** pour 2019 de maintenir les taux des 3 taxes directes locales à leur taux de 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation ..... : 14,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties .... : 17,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %

**DCM N° 2019-01-07 – 7.1 - Budget primitif 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les délibérations 2019-01-01 et 2019-01-05 relatives à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2018,

Vu la délibération 2019-01-06 fixant le taux des 3 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2019, qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	-	2 337 011,70	2 337 011,70
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	457 103,16	545 803,65	1 002 906,81
Recettes	181 000,00	821 906,81	1 002 906,81
Déficit	276 103,16	-	-
Excédent	-	276 103,16	-

**DCM N° 2019-01-08 – 7.3.1 – Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier**

Le maire de Chaligny est autorisé, à l'unanimité, à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 250 000 € dont le remboursement s'effectuera en 20 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,60 %  
Remboursement annuel.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**DCM N° 2019-01-09 – 5.7 – Evolution de la compétence petite enfance – répartition des charges**

Le maire expose au conseil municipal qu'au moment de la délibération sur la création du CIAS le 7 juillet 2018, il était précisé qu'en parallèle de la structuration du CIAS, une réflexion serait conduite sur l'opportunité d'un transfert de la compétence petite enfance, sujet récurrent en Moselle et Madon depuis près de 15 ans, et qu'il convenait de trancher.

Un comité de pilotage a été constitué, associant notamment les communes gérant un équipement ou ayant conventionné avec un équipement extérieur ; une étude a été confiée au groupement Repères – SPQR. L'objectif fixé était une prise de décision politique avant la fin de l'année 2018.

### 1.1 – La petite enfance aujourd’hui en Moselle et Madon : bref panorama

- Un multi-accueil à Neuves-Maisons : 40 places. Gestion en régie par la commune. Complété par une crèche familiale, théoriquement de 30 places mais en fort déclin (5 enfants), comme tous les dispositifs de ce type
- Un multi-accueil à Chaligny. 25 places. Gestion en régie par la commune.
- Un multi-accueil à Flavigny. 16 places. Gestion par une association, en conventionnement avec la commune.
- Structure à Richadménil. 16 places. Entièrement privée, sans coût pour la commune.
- Des communes sont conventionnées pour « acheter » une place dans une structure : Frolois et Pulligny avec Flavigny ; Richadménil l’envisageait.

### 1.2 – Gérer la petite enfance à l’échelle communautaire, quelle plus-value ?

Aujourd’hui, en termes numériques et compte-tenu des évolutions démographiques, il n’y a pas de déficit de places d’accueil par rapport à la demande. Mais cela ne veut pas dire que tous les besoins sont couverts, et il y a des marges de progrès importants en terme de réponse aux habitants et d’efficacité. Les objectifs d’une gestion communautaire sont les suivants :

#### Améliorer le service des usagers :

- Présenter une offre complète (accueil individuel avec le relais assistants maternels, collectif avec les multi-accueils)
- Mieux répondre aux demandes de garde en horaires atypiques
- Assurer une meilleure continuité en période estivale
- Mieux accompagner le mode de garde familial
- Faciliter le parcours de l’usager, améliorer la qualité de l’accueil
- Travailler sur l’accueil des enfants issus de familles modestes ou en situation de handicap

#### Faciliter un accès équitable à tous les habitants

- Préserver et valoriser la diversité des modes de garde et des modes de gestion
- Faciliter l’accès des habitants des communes « périphériques » à un mode de garde adapté, notamment en ouvrant à leurs habitants les multi-accueils existants dans des conditions financières raisonnables pour la commune, et avec des tarifs identiques pour les usagers.
- Favoriser la synergie communes-communauté à travers un pilotage au sein du CIAS, notamment pour la commission d’attribution des places.

#### Renforcer l’efficacité du service

- Rechercher les complémentarités entre multi-accueils et RAM
- Envisager des mutualisations
- Elaborer des projets pédagogiques complémentaires
- Mieux mobiliser les aides de la CAF : le gain possible par une optimisation de la gestion est estimé jusqu’à 45 000 €

### 1.3 – Scénarios de répartition financière

En appliquant le régime légal par défaut du calcul des transferts de charges, seules les communes qui ont aujourd’hui des dépenses en matière de petite enfance se verraient imputer une déduction sur leur attribution de compensation (AC).

Ce n’est pas envisageable, car cela revient à figer l’effort financier réalisé depuis de nombreuses années par les communes, particulièrement celles qui gèrent un équipement (en direct ou en conventionnement).

Il a donc été décidé d'utiliser les marges de manœuvres ouvertes par la loi (définition libre des AC) en recherchant un point d'équilibre entre communes gestionnaires, communes non gestionnaires et Communauté de Communes Moselle et Madon, sur la base des principes suivants :

- Les communes gestionnaires se voient imputer sur leur attribution de compensation 50 % de leur charge actuelle de fonctionnement. C'est la traduction du fait que la présence d'un équipement sur leur territoire est un facteur d'attractivité et un atout en termes de service à la population.
- 25 % de la charge sont répartis entre les autres communes au prorata de leur population. 25 % sont pris en charge par la Communauté de Communes Moselle et Madon. En outre, on prend en compte l'optimisation possible du montant des aides CAF, répartie entre les communes au prorata de leur population. C'est donc une recette supplémentaire potentielle qui vient minorer l'effort de chaque commune.

#### 1.4 – Evaluation des charges à transférer

L'évaluation de la charge à transférer et le principe de répartition des coûts ont été validés par le conseil communautaire du 13 décembre dernier.

Ils ont ensuite été affinés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie les 24 janvier et 7 février 2019. Sur la base des réalisés 2018 et du principe de répartition retenu par le conseil communautaire, la CLECT a arrêté à l'unanimité la répartition suivante :

	Délibération 13.12.2018 Pour mémoire	Répartition proposée par le CLECT	Impact année partielle 2019
Part communes gestionnaires	<b>128 626</b>	<b>102 773</b>	<b>34 258</b>
Part autres communes	<b>66 931</b>	<b>54 004</b>	<b>18 001</b>
Part C.C.M.M	<b>66 931</b>	<b>54 004</b>	<b>18 001</b>
Bainville-sur-Madon	<b>3 157</b>	<b>2 610</b>	<b>870</b>
Chaligny	<b>38 146</b>	<b>23 184</b>	<b>7 728</b>
Chavigny	<b>4 249</b>	<b>3 512</b>	<b>1 171</b>
Flavigny-sur-Moselle	<b>18 141</b>	<b>18 772</b>	<b>6 257</b>
Frolois	<b>1 597</b>	<b>1 320</b>	<b>440</b>
Maizières	<b>2 266</b>	<b>1 873</b>	<b>624</b>
Maron	<b>1 972</b>	<b>1 630</b>	<b>543</b>
Marthemont	<b>98</b>	<b>81</b>	<b>27</b>
Méréville	<b>3 153</b>	<b>2 606</b>	<b>869</b>
Messein	<b>4 486</b>	<b>3 708</b>	<b>1 236</b>
Neuves-Maisons	<b>54 399</b>	<b>46 864</b>	<b>15 621</b>
Pierreville	<b>715</b>	<b>591</b>	<b>197</b>
Pont-Saint-Vincent	<b>4 417</b>	<b>3 651</b>	<b>1 217</b>
Pulligny	<b>2 704</b>	<b>2 235</b>	<b>745</b>
Richardménil	<b>5 337</b>	<b>4 411</b>	<b>1 470</b>
Sexey-aux-forges	<b>1 581</b>	<b>1 307</b>	<b>436</b>
Thélod	<b>583</b>	<b>482</b>	<b>161</b>
Viterne	<b>1 657</b>	<b>1 370</b>	<b>457</b>
Xeuilley	<b>1 900</b>	<b>1 571</b>	<b>524</b>
<b>TOTAL</b>	<b>217 487</b>	<b>175 781</b>	<b>58 594</b>

En conséquence, le maire invite le conseil municipal à ratifier la répartition financière et sa traduction sur les attributions de compensation.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur la répartition des charges relatives à la compétence petite enfance,

**APPROUVE** en conséquence les montants des attributions de compensation conformément au tableau ci-dessus.

### **DCM N° 2019-01-10 - 7.8 - Déploiement du très haut débit**

Le maire expose au conseil les principales caractéristiques du projet de déploiement du très haut débit.

La Région Grand Est a confié à l'opérateur Losange la mission de déployer la fibre optique sur tout le territoire régional (moins la Moselle et l'Alsace, déjà couverts par d'autres programmes d'équipement).

Le déploiement intervient entre 2018 et 2023, selon le calendrier transmis aux communes. Losange raccorde l'ensemble des habitants et entreprises, y compris les bâtiments les plus éloignés. Losange prend en charge y compris la « partie terminale » du raccordement. Toutefois le raccordement ne se fait effectivement que lorsque l'utilisateur souscrit une offre fibre optique. Le programme Losange couvre aussi tous les raccordements à venir sur une période de 35 ans (constructions nouvelles).

La région conventionne avec chaque intercommunalité et lui demande de participer au programme par le biais d'une contribution de 100 € par prise. Pour information, le coût réel moyen d'une prise est de 700 €.

Pour Moselle et Madon, la contribution s'élève à 1 409 000 €. Ce montant est définitif ; il ne sera pas revu à la hausse en fonction des nouveaux raccordements à réaliser à l'avenir.

La convention est payable en 5 annuités à compter de l'exercice 2019. Elle s'analyse comme une subvention d'investissement, amortissable (a priori sur 15 ans).

Cependant la dépense est significative, et est une donnée nouvelle par rapport à la stratégie financière de la Communauté de Communes Moselle et Madon. Il s'agit par ailleurs d'un projet fortement attendu par les habitants, et qui a un impact direct sur le développement et l'attractivité résidentielle des communes.

La question s'est donc posée d'un partage de l'effort entre CC et communes, sachant que la loi autorise le versement de fonds de concours jusqu'à hauteur de 50 % de la dépense supportée par la collectivité compétente, dans le cadre de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

- 2 scénarios ont été étudiés par le conférence des maires et la commission finances :
- scénario 1 : participation des communes à hauteur de 50 % répartie au prorata de la population
  - scénario 2 : participation des communes à hauteur de 25 % répartie au prorata de la population.

A l'unanimité, le conseil communautaire du 13 décembre 2018 s'est prononcé pour le scénario 2.

La commune est donc appelée à verser à la Communauté de Communes Moselle et Madon un fonds de concours à hauteur de 25 % de la charge. Il s'agit d'une dépense d'investissement ; elle sera versée à raison de 5 acomptes entre 2019 et 2023. Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la répartition des charges entre communes et Communauté de Communes Moselle et Madon pour le financement du déploiement du très haut débit porté par la région Grand Est
- S'engage à verser annuellement, de 2019 à 2023, un fonds de concours à la Communauté de Communes Moselle et Madon, selon les montants indiqués dans le tableau ci-après :

	<b>Contribution Totale</b>	<b>Fonds de Concours annuel 2019-2023</b>
Bainville-sur-Madon	16 774	3 355
Chaligny	34 783	6 957
Chavigny	22 575	4 515
Flavigny-sur-Moselle	22 196	4 439
Frolois	8 482	1 696
Maizières	12 041	2 408
Maron	10 475	2 095
Marthemont	522	104
Méréville	16 751	3 350
Messein	23 833	4 767
Neuves-maisons	83 445	16 689
Pierreville	3 796	759
Pont-st-Vincent	23 465	4 693
Pulligny	14 366	2 873
Richardménil	28 353	5 671
Sexey-aux-Forges	8 399	1 680
Thélot	3 096	619
Viterne	8 802	1 760
Xeuilley	10 095	2 019
<b>C.C.M.M</b>	<b>1 056 750</b>	<b>211 350</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 409 000</b>	<b>281 800</b>

**FIXE** la durée d'amortissement à 15 ans.

### **DCM N° 2019-01-11 – 3.3 – Location d'un appartement**

Le maire informe le conseil municipal que l'appartement de l'école maternelle du Val Fleurion, vacant depuis octobre 2017, a enfin trouvé un candidat à la location,

Il propose donc au conseil municipal de retenir cette future locataire et de fixer le loyer de l'appartement.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de louer l'appartement de l'école maternelle du Val Fleurion d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> à Mlle Mélanie MASSON,

**APPROUVE** le projet de contrat de bail (location à titre précaire et révocable en fonction des nécessités des services de l'enseignement),

**AUTORISE** le maire à le signer.

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 450 €, tous frais en sus (eau, électricité, gaz ...).

**DCM N° 2019-01-12 – 3.5.2 – Convention pour la dissimulation de réseaux d'Orange**

Le maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange rue Edmond Pintier et rue du Val Fleurion, travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la rue Edmond Pintier, de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange rue Edmond Pintier, annexée à la présente,

**AUTORISE** le maire à la signer.

**DCM N° 2019-01-13 – 1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'ordonnance N° 2011-504 du 9 mai 2011 et la loi N° 2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L. 337-9 et modifié l'article L. 445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- Les consommateurs l'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 Kva
- Les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- De proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n' a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés hors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et de moins de 0,4 % pour l'électricité,

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil municipal,

Vu les directives européennes 2009/72/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

### **DELIBERE**

Article 1. Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3. Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

### **DCM N° 201-01-14 – 3.6 – Convention oxyduc et azoduc**

Le maire informe le conseil municipal que la convention établie par l'ONF, autorisant la société l'Air Liquide à maintenir deux canalisations souterraines (un oxyduc et un azoduc) sous les accotements de la route forestière Martinvaux, dans les parcelles forestières communales N° 11 à 17, est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Il donne ensuite lecture au conseil municipal de la lettre de la société l'Air Liquide relative aux conditions du renouvellement de cette convention, et notamment sa durée qui ne serait plus limitée à 9 ans mais serait la durée d'exploitation des ouvrages.

Il propose alors au conseil municipal de renouveler la convention, d'en fixer les conditions et de confier sa rédaction à l'ONF.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler la convention d'occupation d'un terrain en vue d'y maintenir deux canalisations souterraines en forêt communale aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 1.01.2017
- Durée : durée d'exploitation des ouvrages
- Redevance annuelle : 220,20 € avec révision annuelle indexée sur l'indice INSEE de la construction
- Autres conditions : identiques à celle de la convention 2008 – 2016.

**CHARGE** l'ONF de la rédaction de cette nouvelle convention moyennant le paiement de 150 € de frais de dossier à la charge de la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer cette nouvelle convention.

### **DCM N° 201-01-15 – 9.1 – Règlement intérieur de l'accueil de loisirs**

Le maire donne lecture du projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des mercredis récréatifs pour la nouvelle saison et présente les nouveautés introduites dans ce règlement, à savoir :

- Modification des horaires de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires : 7 h 30 – 18 h au lieu de 8 h – 18 h.
- Mise en place d'un jour de carence en cas d'absence, y compris pour raison médicale justifiée.

Il lui demande ensuite de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du document et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des mercredis récréatifs décrit ci-dessus.

### **DCM N° 2019-01-16 – 5.8 – Autorisation d'ester en justice**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 16° et L. 2132-1,

Considérant que par arrêté du 22 novembre 2016, publié au Journal officiel le 27 décembre 2016, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics ont refusé à la commune de Chaligny la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire.

Considérant que les recours gracieux contre l'arrêté du 22 novembre 2016 ont été rejetés,

Considérant que la commune de Chaligny a déposé une requête en annulation devant le tribunal administratif de Nancy contre l'arrêté du 22 novembre 2016 et les rejets des recours gracieux,

Considérant que par un jugement du 31 décembre 2018, le tribunal administratif de Nancy a rejeté la requête précitée,

Considérant que la commune de Chaligny souhaite interjeter appel devant la cour administrative d'appel de Nancy,

Dans ces conditions, il vous est donc proposé :

- D'autoriser le maire à ester en justice dans la procédure ci-dessus rappelée,
- De désigner comme avocat Maître Loctin de l'AARPI « CL Avocats » pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à ester en justice dans la procédure rappelée ci-dessus, et à signer tout document relatif à cette affaire,

**DESIGNE** Maître Loctin de l'AARPI « CL Avocats » pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

**DCM N° 201-01-17 – 4.1.1 – Mise en œuvre du compte épargne-temps**

Exposé préalable

Le maire rappelle au conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret N° 2001-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 18 mars 2019.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Le maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 15 jours,
- Tout ou partie des repos compensateurs correspondant à des heures supplémentaires effectuées pour le remplacement d'agents absents.

Informations de l'agent : chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

A – Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15 : les jours sont automatiquement maintenus sur le compte épargne-temps en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés sans que l'agent n'ait à le demander expressément

B – Si le nombre de jours est supérieur à 15, 3 options s'offrent à l'agent :

- Le maintien des jours sur le compte épargne-temps avec un maximum de 60 jours ; lorsqu'ils sont utilisés sous forme de congés, les jours accumulés sur le compte épargne-temps se consomment comme des congés ordinaires, pris dans les conditions de l'article 3 du décret du 26 novembre 1985. Aucun délai de préemption ne s'applique aux jours inscrits sur le compte épargne-temps.
- Une indemnisation forfaitaire : 135 € en catégorie A ; 90 € en catégorie B ; et 75 € en catégorie C ; cette indemnité est assujettie à la CSG, à la CRDS ainsi qu'à la contribution de solidarité,

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique est possible uniquement pour les fonctionnaires, sur la base de l'article 6 du décret du 26 août 2004.

L'agent peut, à sa convenance, choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier, l'option 3 (versement au RAFP) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15.

Les agents contractuels ont uniquement le choix entre le maintien des jours sur le compte épargne-temps et l'indemnisation.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droit pourront recevoir l'indemnisation correspondante aux jours inscrits sur son compte épargne-temps.

### **DECISION**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter les modalités suivantes :

- Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 15, 2 options s'offriront à l'agent :
  - o Le maintien des jours sur le compte épargne-temps avec un maximum de 60 jours ; lorsqu'ils sont utilisés sous forme de congés, les jours accumulés sur le compte épargne-temps se consomment comme des congés ordinaires, pris dans les conditions de l'article 3 du décret du 26 novembre 1985. Aucun délai de préemption ne s'applique aux jours inscrits sur le compte épargne-temps.
  - o La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique est possible uniquement pour les fonctionnaires, sur la base de l'article 6 du décret du 26 août 2004.
- Pour les agents contractuels : maintien des jours sur le compte épargne-temps uniquement.

Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels au temps de travail. Des formulaires types (demande d'ouverture, alimentation...) seront élaborés.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2019-01-01	7.1 – Compte administratif 2018
2019-01-02	7.1 – Budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches » - compte administratif 2018 – affectation du résultat
2019-01-03	7.1- Compte de gestion principal 2018
2019-01-04	7.1 – Compte de gestion 2018 – Budget annexe lotissement « champ des Fèves-Haut des Vaches »
2019-01-05	7.1 – Affectation du résultat 2018
2019-01-06	7.2.1 – Vote des taux d'imposition
2019-01-07	7.1 – Budget primitif 2019
2019-01-08	7.3.1 – Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier
2019-01-09	5.7 – Evolution de la compétence petite enfance – répartition des charges
2019-01-10	7.8 - Déploiement du très haut débit
2019-01-11	3.3 – Location d'un appartement
2019-01-12	3.5.2 – Convention pour la dissimulation de réseaux d'Orange
2019-01-13	1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie
2019-01-14	3.6 – Convention Oxyduc et azoduc
2019-01-15	9.1 – Règlement intérieur de l'accueil de loisirs
2019-01-16	5.8 – Autorisation d'ester en justice
2019-01-17	4.1.1 – Mise en œuvre du compte épargne-temps

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	<b>Excusée</b>
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	<b>Excusée DCM 2019-01-06</b>
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	<b>Excusé</b>
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence MAILFERT	
Nathalie MARCHESI	<b>Excusée</b>
Jérémy HOUSSAY	<b>Excusé</b>
Stéphanie IRSLINGER	<b>Excusée</b>
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	<b>Absent</b>
Claude SAINT-GEORGES	

# **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 21 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	22	<b>Présents</b>	16	<b>Votants</b>	21
--	----	-----------------	----	----------------	----

### **Date de la convocation**

Le 13 mai 2019

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. HESS, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. FOURNIER, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

### **Date d'affichage**

Le 23 mai 2019

Etaient excusés : M. GRBIC, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, Mme MAILFERT, Mme IRSLINGER.

Etait absent : M. BASTIEN.

### **Transmis à la Préfecture**

Le 23 mai 2019

M. GRBIC, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, Mme MAILFERT et Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, Mme ISSELÉ, Mme BARTHELEMY, M. PINHO et M. HOUSSAY.

Mme BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **DCM N° 2019-02-02 – 7.10 – Tarifs cours de danse et de théâtre**

Le Maire informe le conseil municipal, qu'en vue de la préparation du désormais traditionnel spectacle de fin d'année, des cours de danse et de théâtre sont dispensés aux adolescents et aux adultes par Mme Mélusine LEH-BARONCINI.

Les cours sont donnés le mercredi depuis début octobre, à raison d'une heure pour la danse et le théâtre ados et 2 h pour le théâtre adultes.

Il y a lieu de fixer le montant annuel de la participation demandée aux élèves.

Le maire présente alors les différents tarifs envisagés et demande au conseil municipal de les approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**FIXE** les tarifs annuels suivants pour les cours de danse et de théâtre ados et adultes :

<b>Nbre cours</b> <b>Nbre pers.</b>	<b>1 personne</b>	<b>2 personnes d'une même famille</b>	<b>3 personnes d'une même famille</b>
<b>1 cours par semaine</b>	100 €	150 €	175 €
<b>2 cours par semaine</b>	150 €	200 €	-

**DCM N° 2019-02-03 – 7.10 – Prix d'entrée spectacle « chalivrac »**

Après avoir fixé les tarifs des cours préparatoires au spectacle « Chalivrac », le maire demande au conseil municipal de fixer celui des entrées au spectacle, spectacle qui sera donné au Centre Culturel Jean L'Hôte à NEUVES-MAISONS le 25 juin.

Il propose au conseil municipal de fixer le prix d'entrée à cette représentation à 3 € jusqu'à 12 ans et 5 € au-delà .

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition du maire.

**DCM N° 2019-02-04 – 7.2 – Voyage à Londres et décision modificative N° 1**

Le maire présente au conseil municipal le projet du voyage à Londres pour les enfants de la commune, proposé par la directrice de l'accueil de loisirs. Les enfants seront, soit accompagnés d'adultes (leurs parents en l'occurrence), soit encadrés par la directrice du centre et son adjointe. Le coût du voyage pour 48 personnes s'élève à 15 357 €, financé par les participations des voyageurs, une participation de l'association les 3 Chali's et une subvention de la CAF. Il reste une somme de 1 500 € que le maire propose de prendre en charge sur le budget communal, afin de diminuer le coût pour les enfants.

Il informe ensuite le conseil municipal des problèmes rencontrés pour le paiement de certaines dépenses en livres sterling. La directrice s'est proposée de faire l'avance des frais de réservations (hébergement pour 2 712,15 £, entrée studios Warner pour 1 336 £ et entrée musée Tussauds pour 145.30 £). Il faudra aussi préfinancer les dépenses sur place estimées à 1684,60 £ (1 971 €) et les déplacements à 768 £ (899 €), sommes qui seront versées à la directrice et donneront lieu à régularisation sur justificatifs après le voyage.

Il propose ensuite de fixer le montant des participations et d'ouvrir au budget les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**FIXE** comme suit les différentes participations :

- Enfants (de 7 à 17 ans)

QF CAF < 800 € : p = 120 €

QF ≥ 800 € ≤ 1 299 € : p = 170 €

QF ≥ 1 300 € q : p = 220 €

- Adultes

Tarif unique : 320 €

**DECIDE** de rembourser à M. Jérémy WIES, pour le compte de la directrice du centre, les sommes avancées à savoir 4 906,34 €, et de lui verser l'avance pour les dépenses sur place, à savoir 2 870 €.

**PRECISE** que ces avances feront l'objet d'une vérification sur justificatifs au retour du voyage,

**ACCEPTTE** le don de l'association les 3 Chali's et la subvention de la CAF,

**DECIDE** les modifications budgétaires suivantes, en section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
6188	Autres frais divers	7 850	70632	Droits des services à caractère de loisirs	10 570
6247	Transports	7 500	74718	Participation CAF	2 480
6574	Subventions	-1 500	7713	Libéralités reçues	800
	TOTAL	13 850		TOTAL	13 850

### **DCM N° 2019-02-05 – 3.6 – Location de terrain**

Le Maire informe le conseil municipal que M. LHOMME, déjà locataire d'un terrain communal, lui a présenté une demande de location pour la parcelle communale cadastrée section M, N° 547, d'une superficie de 12 885 m<sup>2</sup>, située au Fond du Val, entre les habitations de la rue du Genièvre et de la rue du Fond du Val, communément dénommée « la Prairie », pour y faire paître des chevaux.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette location et, en cas d'accord, de fixer le montant du loyer qui pourrait être basé sur l'indice du blé de fermage, référence en matière de location de terrains agricoles, le dernier indice connu (2018) étant fixé à 103,05 € à l'hectare.

Il informe le conseil municipal que la location ne démarrerait qu'après la fenaison, le foin produit sur cette parcelle servant à l'alimentation des chèvres du parc animalier.

Enfin, il lui demande également de revoir le montant du loyer de la parcelle AE 577, louée à M. LHOMME, en l'indexant également sur cet indice.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Mme MARCHESI ayant quitté la salle,

**DECIDE** de louer à M. LHOMME la parcelle M 547 d'une superficie de 10 ha 28 a 85 ca avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**FIXE** le montant du loyer par référence à l'indice du blé de fermage 2018 s'élevant à 103,05 €, soit un loyer annuel de 133,36 € (103,05 : 10 000 x 12 885),

**PRECISE** que ce loyer sera révisé le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année par référence à cet indice, la première révision intervenant de 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**DECIDE** de fixer le montant du loyer de la parcelle AE 577 par référence à cet indice, soit 7,32 € pour 710 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, ce loyer étant lui aussi révisé le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, la première révision intervenant le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### **DCM N° 2019-02-06 – 8.5 – Plan de vente MMH**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre en date du 25 avril 2019 adressée par mmh, relative à la politique de vente de mmh.

Le projet de mise en vente par mmh des 15 logements de la Résidence « Les Vergers de la Planchelle » rue Pierre Mendès France est l'un des éléments de cette politique.

Conformément à la législation, mmh demande au conseil municipal son avis sur ce projet.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du courrier relatif au plan de vente/CUS 2019/2024,

Vu les arguments avancés par mmh,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**S'OPPOSE** à de la mise en vente des 15 logements de la résidence « Les Vergers de la Planchelle » à CHALIGNY, 205, 215 et 225 rue Pierre Mendès France,

**CHARGE** le maire de notifier cette décision à mmh.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2019-02-01	8.5 – Participation projet adolescence mutualisé
2019-02-02	7.10 – Tarifs cours de danse et de théâtre
2019-02-03	7.10 – Prix d'entrée spectacle « Chalivrac »
2019-02-04	7.2 – Voyage à Londres et décisions modificatives
2019-02-05	3.6 – Location de terrain
2019-02-06	8.5 – Plan de vente MMH

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	<b>Excusé</b>
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	<b>Excusé</b>
Jean-Luc CHUARD	<b>Excusé</b>
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence MAILFERT	<b>Excusée</b>
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	<b>Excusée</b>
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	<b>Absent</b>
Claude SAINT-GEORGES	

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	22	<b>Présents</b>	12	<b>Votants</b>	17
--	----	-----------------	----	----------------	----

### Date de la convocation

Le 28 juin 2019

Etaient présents : M. PINHO, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. FOURNIER, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

### Date d'affichage

Le 8 juillet 2019

Etaient excusés : M KREMER, M. HESS, M. PERISSE, M. GRBIC, M. CHUARD, Mme MAILFERT, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER.

Etait absent : M. BASTIEN.

### Transmis à la Préfecture

Le 8 juillet 2019

M. HESS, M. CHUARD, Mme MAILFERT, M. HOUSSAY et Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à Mme NOEL, Mme BARTHELEMY, M. PICHERIT, M. PINHO et Mme ISSELE.

Mme BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DCM N° 2019-03-01 – 3.5.2 – Convention de servitude GRDF

Le maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion des travaux de renforcement du réseau gaz rue de Courberaie, GRDF a enfoui une canalisation de gaz dans le sous-sol de la parcelle communale AE 855 aménagée en parking public.

Il informe le conseil municipal qu'il y a par conséquent lieu de conclure avec GRDF une convention de servitude.

Il donne alors lecture du projet d'acte notarié au conseil municipal et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'acte notarié établissant une servitude au profit de GRDF sur la parcelle communale AE 855,

**AUTORISE** le maire à donner pouvoir à Madame Blandine DEGODET, clerc de notaire à GUEUX, Marne, à l'effet d'intervenir à l'acte correspondant.

#### **DCM N° 2019-03-02 – 4.1.1 – Création d'un emploi d'adjoint technique**

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour palier la fin des contrats aidés un agent a été recruté aux services techniques sur un emploi contractuel dans un premier temps. Ce contrat arrivant à échéance et l'agent ayant donné satisfaction, le maire demande au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet permanent.

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1 et 136.

Vu le décret N° 2006-1691 du 22.12.2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret N° 87-1108 du 30.12.1987 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1/08/2019 conformément au décret N° 2006-1691 modifié, susvisé,

**FIXE** la rémunération de l'agent conformément au décret N° 87-1108 du 30.12.1987 modifié, susvisé, pour une durée hebdomadaire de 35 h.

**PRECISE** que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

#### **DCM N° 2019-03-03 – 7.10 – Rétrocession de concession au cimetière**

Le maire informe le conseil municipal que M. et Mme Gaston JOSEPH souhaitent rétrocéder à la commune la concession F39 accordée le 19/12/2016 pour une durée de 30 ans pour prendre à la place la concession A 103.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la demande de M. et Mme Gaston JOSEPH domiciliés à Chaligny, 143 Chemin de Courberaie,

**FIXE** le prix de rétrocession à 144 € résultant de l'application de la formule suivante :

$$PR = \frac{PA \times t}{T}$$

Dans laquelle :

PA = prix d'achat initial : 160 €

t = temps restant à courir (27 années)

T = durée initiale de la concession (30 ans)

**AUTORISE** le maire à signer la convention de rétrocession correspondante avec M. et Mme Gaston JOSEPH

**DCM N° 2019-03-04 – 7.10 – Rétrocession de concession au cimetière**

Le maire informe le conseil municipal que Mme Annie DONTAIL souhaite faire exhumer les restes mortuaires de ses parents afin de procéder à leur crémation puis à leur dispersion dans le Jardin du Souvenir. Elle souhaite donc rétrocéder à la commune la concession E 90 accordée le 20/9/2016 pour une durée de 15 ans.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la demande de Mme Annie DONTAIL domiciliée à Chaligny, 1 rue des Trois Maisons,

**FIXE** le prix de rétrocession à 84 € résultant de l'application de la formule suivante :

$$PR = \frac{PA \times t}{T}$$

Dans laquelle :

PA = prix d'achat initial : 105 €

t = temps restant à courir (12 années)

T = durée initiale de la concession (15 ans)

**AUTORISE** le maire à signer la convention de rétrocession correspondante avec Mme Annie DONTAIL.

**DCM N° 2019-03-05 – 3.5.2 – ZAC des Hauts de Moselle – Mesures compensatoires**

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Moselle, la réglementation impose de compenser la perturbation d'habitats d'espèces protégées. Il s'agit de restaurer ou créer des vergers et d'en assurer l'entretien pendant une durée de 20 ans.

Le maire donne ensuite la liste des parcelles retenues et demande au conseil municipal de prendre les engagements correspondants.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

A l'unanimité,

**S'ENGAGE** dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires gouvernementales, induites par le projet d'aménagement de la ZAC des Hauts de Moselle et par les impacts sur des espèces animales protégées, à préserver durablement les parcelles suivantes :

- Section AH N° 20 d'une superficie de 18 688 m<sup>2</sup>
- Section M N° 547 d'une superficie de 12 885 m<sup>2</sup>
- Section AD N° 274 d'une superficie de 675 m<sup>2</sup>
- Section AD N° 278 d'une superficie de 1 120 m<sup>2</sup>

- Section AD N° 298 d'une superficie de 1 395 m<sup>2</sup>
- Section AD N° 504 d'une superficie de 3 896 m<sup>2</sup>

**S'ENGAGE :**

- A mettre en œuvre un plan de gestion environnementale de ces parcelles,
- A programmer la restauration ou la plantation de vergers, haies et prairies,
- A assurer l'entretien de ces espaces selon les prescriptions du plan de gestion,
- A prendre en charge les frais d'établissement du plan de gestion et les travaux de gestion et d'entretien.

Cet engagement est pris pour une durée de 20 ans.

**DCM N° 2019-03-06 – 7.1 – Décision modificative N° 1**

Le maire demande au conseil municipal d'ouvrir des crédits au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) à concurrence de 400 € suite à diverses rectifications et de compléter ceux ouverts au compte 2183 pour l'achat de deux imprimantes (crèche et école Banvoie), à concurrence de 700 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'apporter au budget les modifications suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
673	Titres annulés	400			
022	Dépenses imprévues	-400			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>			

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2183	Mat. Informatique	700			
020	Dépenses imprévues	-700			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>			

**DCM N° 2019-03-07 – 9.1 – Service périscolaire et régie scolaire**

Le maire présente au conseil municipal le nouveau règlement de fonctionnement du service périscolaire.

Il demande à cette occasion au conseil municipal d'approuver le nouveau système de facturation de la cantine scolaire et donc la modification de l'acte de création de la régie de recettes.

Il propose en effet au conseil municipal d'abandonner le système de vente de carnets de tickets-repas et d'opter pour une inscription à l'année avec une facturation lissée sur 10 mois avec régularisation en fin d'année ou une inscription au mois avec facturation en adéquation. La régie de recettes ne concernerait plus alors que la vente des cartes de garderie.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et une abstention,

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du service périscolaire,

**DECIDE** d'abandonner le système de vente de tickets-repas à compter de la rentrée scolaire 2019 – 2020,

**OPTE** pour une facturation mensuelle lissée sur 10 mois pour les enfants inscrits à l'année, avec régularisation en fin d'année, et une facturation au mois pour les enfants inscrits au mois,

**DECIDE** la facturation via le protocole PES ASAP,

**DECIDE** de modifier le champ d'application de la régie de recettes scolaire et de le limiter à la vente de cartes de garderie,

**AUTORISE** le maire à signer tout document en rapport avec ces modifications (convention trésor public par exemple).

**CONSERVE** les tarifs fixés le 17/07/2015 (DCM N° 2015-04-08).

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2019-03-01	3.5.2 – Convention de servitude GRDF
2019-03-02	4.1.1 – Création d'un emploi d'adjoint technique
2019-03-03	7.10 – Rétrocession de concession au cimetière
2019-03-04	7.10 – Rétrocession de concession au cimetière
2019-03-05	3.5.2 – ZAC des Hauts de Moselle – Mesures compensatoires
2019-03-06	7.1 – Décision modificative N° 1
2019-03-07	9.1 – Service périscolaire et régie scolaire

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	<b>Excusé</b>
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	<b>Excusé</b>
Milos GRBIC	<b>Excusé</b>
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	<b>Excusé</b>
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	<b>Excusé</b>
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence MAILFERT	<b>Excusée</b>
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	<b>Excusé</b>
Stéphanie IRSLINGER	<b>Excusée</b>
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	<b>Absent</b>
Claude SAINT-GEORGES	

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	22	<b>Présents</b>	14	<b>Votants</b>	19
--	----	-----------------	----	----------------	----

#### **Date de la convocation**

Le 6 septembre 2019

Etaient présents : M. PINHO, M. KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HESS, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. FOURNIER, Mme IRSLINGER, M. PICHERIT et Mme SAINT-GEORGES

#### **Date d'affichage**

Le 16 septembre 2019

Etaient excusés : M GRBIC, M. HORNBECK, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI et M. HOUSSAY.

Etait absent : M. BASTIEN.

#### **Transmis à la Préfecture**

Le 16 septembre 2019

M. GRBIC, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, Mme MARCHESI et M. HOUSSAY ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, Mme BARTHELEMY, M. PINHO, M. PERISSE et M. IRSLINGER.

Mme ROUGEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **DCM N° 2019-04-01 – Contrat d'entretien de l'équipement de la cuisine de la salle polyvalente**

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien de l'équipement de la salle polyvalente arrive à échéance.

Il lui propose de le renouveler avec le prestataire actuel, la société « Electro-Climat » à Rosières-aux-Salines, pour la somme de 371 € HT par an.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat d'entretien pour l'équipement de la salle polyvalente, composé du piano gaz, du lave-vaisselle à capot et de l'armoire réfrigérée, pour la somme de 371 € HT par an, pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** le maire à le signer.

**DCM N° 2019-04-02 – 1.4 – Convention de location d'un véhicule**

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles activités péri-éducatives, certaines activités nécessitent des déplacements qui ne peuvent s'effectuer à pied.

Le recours aux transports en commun privés étant trop cher et les transports collectifs mis en place dans ce cadre par la Communauté de Communes Moselle et Madon n'étant pas toujours adaptés, le maire propose au conseil municipal de louer un mini-bus à l'association APIC pour la somme de 180 € TTC par mois.

Il donne alors lecture au conseil municipal du projet de convention élaboré par l'association et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de location d'un véhicule de l'association APIC, pour une durée d'un an à compter du 2/09/2019, moyennant le paiement d'une location de 180 € par mois TTC,

**AUTORISE** le maire à la signer,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget.

**DCM N° 2019-04-03 – 7.10 – Convention de partenariat avec l'association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de l'arrêt de l'accueil de loisirs des mineurs par le FJEP la commune a pris le relai en janvier 2017 pour assurer l'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il s'agissait à l'époque d'une décision prise dans l'urgence, pour assurer la continuité du service, dans l'attente d'une solution pérenne à venir.

Le maire rappelle au conseil municipal que le but n'était pas seulement d'assurer l'accueil de loisirs sans hébergement, mais aussi de mettre en œuvre une politique éducative globale.

C'est ainsi qu'il s'est rapproché de l'association des Francas de Meurthe-et-Moselle.

Il présente alors au conseil municipal le projet de convention de partenariat et de mise en œuvre d'une politique éducative locale dans la commune. Il présente également l'avenant unique de gestion de l'accueil de loisirs qui fixe les conditions de la participation financière de la commune.

Puis, il demande au conseil municipal d'approuver les deux documents.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat et de mise en œuvre d'une politique éducative locale, ainsi que l'avenant unique de gestion des accueils de loisirs,

**APPROUVE** la participation financière de la commune fixée à 12 385 € par trimestre, pour l'année scolaire 2019 – 2020,

**INSCRIT** la dépense aux budgets 2019 et 2020,

**AUTORISE** le maire à signer ces deux documents et tout autre relatif à cette affaire.

**DCM N° 2019-04-04 – 1.1 – Avenant au marché de travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier**

Le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier et ses tranches optionnelles sont terminés.

Au fur et à mesure de leur déroulement, un certain nombre de réalisations supplémentaires ont été demandées. Il s'agit principalement de la création de ralentisseurs sonores ou encore de l'aménagement de l'entrée du parking de la mairie. Des imprévus sont également apparus, comme le besoin d'un rabotage supplémentaire ou la nécessité de surbaisser une chambre de vannes.

Ces travaux représentent une dépense supplémentaire de 25 188,73 € TTC pour le lot N° 1 et de 2 240,09 € TTC pour le lot N° 2.

Le maire présente alors au conseil municipal l'avenant correspondant à conclure avec l'entreprise LORTP, titulaire du marché, et lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire et celles du 1<sup>er</sup> adjoint, chargé du suivi des travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant N° 1 à conclure avec l'entreprise LORTP s'élevant à 27 248,82 € TTC,

**AUTORISE** le maire à le signer,

**INSCRIT** la dépense au budget.

**DCM N° 2019-04-05 - 7.1 – Décision modificative N° 3**

Compte-tenu des décisions précédentes, le maire propose au conseil municipal d'apporter au budget les modifications qu'elles impliquent, qui peuvent se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
627	Services bancaires	200	6419	Rembt salaires	7 385
6411	Personnel titulaire	- 20 000			
64162	Emploi d'avenir	- 5 000			
6188	Autres frais divers	12 385			
023	Virement investissement	20 000			
6616	Intérêts bancaires	500			
6574	Subv. Aux associations	500			
022	Dépenses imprévues	- 1 200			
	<b>TOTAL</b>	<b>7 385</b>		<b>TOTAL</b>	<b>7 385</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2315	Travaux de voirie	21 000	021	Virement fonctionnement	20 000
023	Dépenses imprévues	- 1 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications ci-dessus.

**DCM N° 2019-04-06 – 7.3.2 – Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité**

Monsieur le Maire de CHALIGNY est autorisé, à l'unanimité, à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € (deux mille euros) dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point

- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission : commission d'engagement de 0,10 % sur le montant autorisé, soit 200 € payable à la signature du contrat.
- Commission de non utilisation : néant

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date anniversaire du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

### **DCM N° 2019-04-07 – 7.5 – Attribution de subventions aux associations**

Le Conseil municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2019 au comptes 6574 et 657362,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 12 septembre 2019,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. KREMER et M. PINHO au nom de Mme MAUCOTEL ne prenant pas part au vote,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>BENEFICIAIRE/EXERCICE</b>	<b>Montant</b>
A.E.I.M	250
AMC CHALIGNY	340
Association Aquariophile (AACC)	250
Ass. Paralysés de France	70
Association Familiale	1 260
Ass. La Clé des Chants	830
Association « les Mésanges »	250
Coeur et Entretien Adapté	110
Comité d'action sociale	830
Comité Sainte Barbe	160
FNATH Locale	150
Fondation pour la recherche médicale	300
Foyer des Jeunes pour Imacréa	240
GIHP	110
Harmonie Municipale	3 300
SCC Football	1 000
Ecole Banvoie (handball)	240
SOS Amitié Nancy-Lorraine	70
Tennis Club de CHALIGNY	1 800
CCAS	10 000

## **DCM N° 2019-04-08 – 7.9 – Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration – Société publique locale SPL-XDEMAT**

Par délibération du 24.11.2017 notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier d'outil de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc....

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations d'»e l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa 7<sup>ème</sup> année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales et me donner acte de cette communication.

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 15624-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

## **DCM N° 2019-04-09 – 4.2.1 – Transformation d'emploi**

Le maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Moselle et Madon a pris la compétence « petite enfance » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ce faisant, tout le personnel a été transféré dans les effectifs de la Communauté de Communes Moselle et Madon. Or, parmi ce personnel figure Mme Karine BESANÇON, agent affecté pour 20 h par semaine à la crèche et pour 7 h par semaine au fonctionnement et à l'entretien de la salle polyvalente. Sa durée de travail hebdomadaire initiale de 27 h doit donc être ramenée à 7 h pour prendre ce changement en compte.

Le maire invite donc le conseil municipal à procéder à la modification qui s'impose.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (abstention de Mme ROUGEAUX),

**DECIDE** de ramener la durée hebdomadaire de travail de Mme Karine BESANÇON à 7 h,

**FIXE** la rémunération de Mme Karine BESANÇON conformément au décret N° 87-1108 du 30.12.1987 modifié, pour une durée hebdomadaire de travail de 7 h,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

**DCM N° 2019-04-10 – 3.5.2 – Dénomination « La Coopette »**

Parallèlement aux décisions prises en matière de politique éducative orientée vers la jeunesse, le maire demande au Conseil municipal de s'interroger sur la dénomination du bâtiment sis 1 rue du Bouchot qui accueille encore quelques activités tournées vers les ados, mais plus d'activités menées par l'association « Foyer des Jeunes du Preyles » destinées aux jeunes enfants. Il estime que l'appellation « foyer des jeunes » pour ces locaux ne convient plus et suggère au Conseil de renommer le bâtiment.

Il rappelle que dans un passé récent, le bâtiment accueillait un commerce, en l'occurrence les « Coopérateurs de Lorraine », dont le nom avait inspiré celui des lieux : « la coopette ».

Il propose au Conseil Municipal de revenir à cette appellation, petit clin d'œil au passé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** que le bâtiment sis 1 rue du Bouchot à Chaligny portera désormais le nom de « La Coopette ».

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2019-04-01	Contrat d'entretien de l'équipement de la cuisine de la salle polyvalente
2019-04-02	1.4 – Convention de location d'un véhicule
2019-04-03	7.10 – Convention de partenariat avec l'association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle
2019-04-04	1.1 – Avenant au marché de travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier
2019-04-05	7.1 – Décision modificative N° 3
2019-04-06	7.3.2 – Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité
2019-04-07	7.5 – Attribution de subventions aux associations
2019-04-08	7.9 – Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration – Société publique locale SPL-Xdemat
2019-04-09	4.2.1 – Transformation d'emploi
2019-04-10	3.5.2 – Dénomination « La Coopette »

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	<b>Excusé</b>
Christian HORNBECK	<b>Excusé</b>
Catherine NOËL	
Francis HESS	<b>Excusé à compter DCM 3</b>
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	<b>Excusé</b>
Martine MAUCOTEL	<b>Excusée</b>
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence MAILFERT	<b>Excusée</b>
Nathalie MARCHESI	<b>Excusée</b>
Jérémy HOUSSAY	<b>Excusé</b>
Stéphanie IRSLINGER	
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	<b>Absent</b>
Claude SAINT-GEORGES	

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	22	<b>Présents</b>	15	<b>Votants</b>	19
--	----	-----------------	----	----------------	----

### Date de la convocation

Le 6 décembre 2019

Etaient présents : M. PINHO, M. KREMER, Mme ROUGEAUX, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme JACQUOT, M. FOURNIER, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, M. PICHERIT et Mme SAINT-GEORGES

### Date d'affichage

Le 6 décembre 2019

Etaient excusés : M GRBIC, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, Mme ISSELÉ.

Etait absent : M. BASTIEN.

### Transmis à la Préfecture

Le 12 décembre 2019

M. GRBIC, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PINHO.

Mme B ARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DCM N° 2019-05-01 – 7.1 – Virement de crédits effectués par le Maire

Le maire informe le conseil municipal qu'il a dû procéder à un virement de crédit pour permettre le remboursement de 2 concessions au cimetière suite à la décision du conseil municipal du 5 juillet.

Il s'agit d'un virement de 200 € du compte 022 sur le compte 678.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE** quitus au maire de la présentation faite par lui du virement de crédits décrit ci-dessus.

**DCM N° 2019-05-02 – 7.1 – Décision modificative N° 4**

Le maire présente au conseil municipal les derniers ajustements à apporter au budget pour prendre en compte les diverses situations apparues au cours de l'exercice. Il convient notamment de compléter les crédits relatifs à une location de salle, à l'entretien des espaces verts, de la voirie et des véhicules, aux cotisations aux caisses de retraite ou à la SPL Gestion Locale.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'apporter au budget 2019 les modifications suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
6132	Locations immobilières	1 500	6419	Remboursement salaires	20 000
61521	Entretien de terrains	3 000	7022	Vente coupes de bois	9 500
615231	Entretien de voirie	3 000			
61551	Entretien de véhicules	6 000			
6453	Cotisations caisses retraite	10 000			
6455	Cotisations assurance personnel	3 000			
6475	Médecin du travail	3 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>29 500</b>		<b>TOTAL</b>	<b>29 500</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
165	Cautionnement	450			
020	Dépenses imprévues	- 450			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**DCM N° 2019-05-03 – 1.4 – Maintenance informatique**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance du logiciel « Acte Etat Civil »

Il donne alors lecture de la proposition de contrat faite par la société ADIC, prestataire de la commune, et demande au conseil municipal d'approuver ce renouvellement.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler le contrat de maintenance du logiciel « Acte d'Etat Civil », pour une période de trois ans,

**INSCRIRA** au budget la redevance annuelle s'élevant à 183 € HT,

**AUTORISE** le maire à signer le contrat.

**DCM N° 2019-05-04 – 1.4 – Contrat d'entretien équipement cuisine**

Le contrat d'entretien du matériel équipant la cuisine du périscolaire du Val Fleurion arrivant à échéance, le maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat actuel pour le matériel comprenant le lave-vaisselle, le four électrique et les deux armoires réfrigérées.

Il présente alors au conseil municipal l'offre de la société ELECTRO-CLIMAT qui assure également l'entretien du matériel de cuisine de la salle polyvalente.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler le contrat de la société ELECTRO-CLIMAT à ROSIERES-AUX-SALINES pour l'entretien de l'équipement de la cuisine du périscolaire du Val Fleurion pour la somme de 392 € HT par an,

**DCM N° 2018-05-05- 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »**

Le maire informe le conseil municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes pour l'année 2020 et donne lecture au conseil municipal du nouveau contrat.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2020,

**FIXE** la rémunération de la prestation correspondante à 510 € HT pour l'année,

**AUTORISE** le maire à signer la convention.

#### **DCM N° 2019-05-06 -1.4 – Entretien des espaces verts des écoles et chemins**

Le maire présente au conseil municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion et de l'école du Mont. Il propose au conseil municipal d'y ajouter l'entretien du chemin des Cavaliers.

Il informe le conseil municipal que la prestation porte sur 8 tontes et 2 tailles des massifs et des haies pour les écoles maternelles, sur 4 débroussaillages et 2 tailles pour l'école du Mont et sur 2 débroussaillages pour le chemin des cavaliers. Puis, il lui demande de confier cette mission à NEO +.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO + à Neuves-Maisons pour un coût total de 4 111,90 € TTC.

**AUTORISE** le maire à signer la commande correspondante.

#### **DCM N° 201-05-07 – 8.5 – Vente de logements par Présence Habitat**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la société HLM « Présence Habitat » en date du 2 septembre 2019, par laquelle celle-ci sollicite l'accord du conseil municipal pour la mise en vente de deux logements très sociaux situés au 6 Grande Rue et au 2 rue du Four.

Il informe le conseil municipal que la même opération a été envisagée en janvier 2018, mais, c'est la préfecture qui devait recueillir l'avis du conseil municipal. Or, aucune suite n'a été donnée à l'époque.

Il s'interroge donc sur les motifs réels de la réouverture de ce dossier. En effet, la raison invoquée, à savoir « locataires désireux d'accéder à la propriété », peut surprendre lorsqu'on connaît les locataires en question.

Il rappelle au conseil municipal qu'il s'agit de logements très sociaux qui ne sont attribués que selon des conditions, de ressources entre autres, très encadrées.

Il propose donc au conseil de réserver sa décision dans l'attente d'explications sur le projet de Présence Habitat,

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**RESERVE** sa décision pour les raisons invoquées ci-dessus,

**CHARGE** le maire de notifier la présente à Présence Habitat.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2019-05-01	7.1 – Virement de crédits effectués par le Maire
2019-05-02	7.1 – Décision modificative N° 4
2019-05-03	1.4 – Maintenance informatique
2019-05-04	1.4 – Contrat d'entretien équipement cuisine
2019-05-05	1.4 – Convention « Refuge du Mordant »
2019-05-06	1.4 – Entretien des espaces verts des écoles et chemins
2019-05-07	8.5 – Vente de logements par Présence Habitat

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	<b>Excusé</b>
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	<b>Excusée</b>
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	<b>Excusé</b>
Jean-Luc CHUARD	<b>Excusé</b>
Martine MAUCOTEL	<b>Excusée</b>
Nathalie ISSELÉ	<b>Excusée</b>
Frantz FOURNIER	
Florence MAILFERT	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	
Claude SAINT-GEORGES	